

RAPPEL :

selon la sous-section IV de l'article 4412-139 du Code du travail, la formation des risques liés à l'amiante* **est obligatoire pour toutes les entreprises de bâtiment et travaux publics, salariés et chefs d'entreprises...**

*Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté du 23/02/2012 et le décret du 4 mai 2012 pour intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.



- Dates : Du 07 au 08 décembre 2015
- Durée : 2 jours
- Organisme de formation : GZACTION
- Coût : 447.50 HT euros (Prise en charge possible, consulter la CAPEB)
- Public : salariés.
- Lieu : Chalon



DEMANDE D'INFORMATION

À retourner au service formation

CAPEB de Saône-et-Loire 5 rue George EASTMAN- BP 10026- 71102 CHALON SUR SAONE Cedex
Fax 03.85.90.97.79

Cachet entreprise

Statut du stagiaire :

- ➔ Chef d'entreprise
 Salarié
 Gérant salarié
 Conjoint salarié
 Conjoint

Nom et Prénom du stagiaire

